Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260119-DELIB_2026_06-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., NICOLAS M., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L.

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S., BELLEC D., BELLEC C.

Mme NICOLAS Marine est nommée **Secrétaire de Séance**

Délibération modificative relative à la dénomination et à la numérotation des voies du lotissement« Parc Capitaine Izellan »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 janvier 2023, la commune a attribué un nom au lotissement réalisé dans le cadre d'un contrat de concession confié à la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT, ainsi qu'aux voies desservant les lots.

Il informe le Conseil Municipal qu'une modification du permis d'aménager est intervenue, entraînant une nouvelle disposition des lots de la deuxième tranche, et par conséquent une modification de leur numérotation et de leur adressage, sans remettre en cause la dénomination générale du lotissement ni celle des voies.

Monsieur le Maire précise que la deuxième tranche du lotissement restera dénommée Hent Huellan et qu'elle partira de la rue du Fort de Castel Dû, en desservant désormais l'ensemble des lots numérotés de 30 à 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ce qui suit :

- ✓ Le nom du lotissement demeure « Lotissement Parc Capitaine Izellan », composé de 49 lots.
- ✓ Le lotissement est desservi par deux voies, les numéros pairs étant situés à droite :
  - ✓ La première voie, dénommée Hent Izellan, partira de la chapelle Ar Hoat et desservira les lots n°1 à 29.
  - ✓ La deuxième voie, dénommée Hent Huellan, partira de la rue du Fort de Castel Dû et desservira les lots n°30 à 49.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260119-DELIB_2026_06-DE

La présente délibération modifie et remplace, en tant que de besoin, les dispositions de la délibération antérieure relatives à l'adressage des lots de la deuxième tranche.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
M. NICOLAS